

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

Manosque

sous l'Ancien Régime



Alain Collomp

Les protestants de Manosque et la révocation de l'Édit de Nantes :
une identité détruite

Événement, identité et histoire
dir. Claire DOLAN
Éditions du Septentrion, pp. 117-136
1991



Alain Collomp

Laboratoire d'ethnologie méditerranéenne et comparative (Aix-en-Provence)

L'événement destructeur
Les protestants de Manosque et la révocation de l'Édit de Nantes :
une identité détruite

17 octobre 1685. Louis XIV, à Fontainebleau, appose sa signature au bas de l'acte qui révoque les dispositions prises près d'un siècle plus tôt (1598) par son grand-père Henri IV pour protéger les protestants de France dans l'exercice de leur religion et énumérées dans l'Édit de Nantes. « *Nous avons jugé* », écrit le roi, « *que nous ne pouvions rien faire de mieux pour effacer entièrement la mémoire des troubles, de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse religion a causés dans notre royaume que de révoquer entièrement ledit Édit de Nantes, et tout ce qui a été fait depuis en faveur de ladite religion.* »

L'Édit de Révocation interdisait aux protestants de s'assembler pour faire l'exercice de la religion, mais une clause leur permettait cependant de persister, en privé, dans leurs croyances « *en attendant que Dieu vienne les éclairer* ». En réalité, cette faveur ne leur fut pas accordée : les « *opiniâtres* » qui voulurent résister à la conversion, malgré la force (dragonnades, enlèvement de leurs enfants) ou la douceur (promesses d'exemptions fiscales ou de pensions) furent jetés en prison ou envoyés sur les galères de Sa Majesté. Dans les huit jours suivant le 17 octobre, il fallait abjurer sa foi calviniste et devenir catholique romain. Les voyages à l'étranger et les ventes de biens immeubles étaient déjà prohibés pour les membres de la Religion Prétendue Réformée (R.P.R.) et les tentatives de fuite déjouées, punies des galères à perpétuité pour les hommes, de la prison à vie pour

les femmes. Les coupables du crime de relaps seraient sévèrement réprimés. Les pasteurs qui ne voulaient pas se convertir, en revanche devaient sortir du royaume dans les quinze jours, mesure, non pas de clémence, mais d'habile calcul : les troupeaux des hérétiques seraient désorientés par la perte de leurs bergers.

On a justement noté que la Révocation de l'Édit de Nantes n'est que l'aboutissement logique, dans l'esprit de la monarchie absolue et dans celui du clergé catholique, d'une longue série d'actes répartis sur un demi-siècle, visant à restreindre ou étouffer l'exercice de la R.P.R. en France ¹. Mais il n'empêche que l'Édit de Révocation conserve son caractère d'événement, d'événement traumatique, ressenti comme tel en cette fin octobre 1685 par les communautés protestantes, d'autant plus que, malgré le harcèlement du clergé catholique, malgré les violences déjà opérées depuis des mois ou des années par les missions bottées, dans le Poitou, dans le Béarn, et dans les provinces proches de la Provence, Languedoc et Dauphiné, beaucoup de protestants gardaient leur confiance et leur fidélité à la personne du Roi.

À Manosque, la Révocation atteint son but : supprimer l'exercice du culte calviniste, disperser la communauté protestante et, progressivement effacer sa mémoire. Dans d'autres lieux, les Cévennes ou le Dauphiné proches, ou même à l'intérieur de la Provence, dans des bourgs du Luberon comme Lourmarin ou Mérindol, l'« *hérésie de Calvin* » ne réussit pas à être extirpée. « *C'est Genève ici* », écrit dans les dernières années du XVII^e siècle un habitant de Lourmarin dans une lettre de dénonciation anonyme à l'Intendant de Provence.

* * *

Les protestants constituaient une très faible minorité de la population en Provence au XVII^e siècle, environ 7 500 personnes, soit seulement un peu plus de 1 % de l'ensemble de la population. Une carte de la répartition géographique des communautés protestantes dans cette province montre qu'elles sont en grande majorité groupées au nord de la Durance, en Provence occidentale moyenne, en un réseau assez dense de bourgs et de villages du Luberon et de la vallée de l'Aigues. Autre caractéristique de la répartition de la population protestante de Provence, certaines de ces communautés, comme Lourmarin, Mérindol, Joucas ou Lacoste sont presque entièrement calvinistes, les familles catholiques y étant réduites à quelques personnes d'arrivée récente. À elles seules, ces quatre communautés assez proches les unes des autres regroupent plus de la moitié des effectifs protestants de Provence. Ce phénomène s'explique par une raison historique : l'occupation de ces terroirs de la région du Luberon par des immigrés vaudois, venus du Haut-Dauphiné et du Piémont dans la seconde moitié du XV^e siècle. Ces populations vaudoises ont adhéré au milieu du siècle suivant à la réforme calviniste ². Comme dans les Cévennes et dans les zones rurales du Dauphiné, ces protestants du Luberon sont en majorité des agriculteurs ou des tisserands.

La communauté protestante de Manosque s'oppose par ses caractères démographiques et socio-professionnels à celles du Luberon. Dans les années 1680, avec 45 familles et environ 150 personnes, elle forme une très faible minorité numérique, peut-être 2 % de la population de cette ville de 8 000 habitants qui, après les deux ports de Marseille et Toulon, après la capitale, Aix, et après Arles, vient se placer dans le peloton de tête des villes moyennes de la Provence. Le nombre des familles protestantes de Manosque n'avait jamais été important : en 1622, d'après une déclaration faite sous serment, il ne montait qu'à

¹ . Élisabeth Labrousse, « *Une foi, une loi, un roi ?* ». *Essai sur la Révocation de l'Édit de Nantes*, Genève, Labor et Fides ; Paris, Payot, 1985.

² . Gabriel Audisio, *Les vaudois du Luberon. Une minorité en Provence (1460-1560)*, Association d'Études Vauchoises et Historiques du Luberon, 1984.

cinquante feux ³.

Deux ordres de considérations contribuent à corriger cette faiblesse numérique de la communauté protestante de Manosque. Le premier tient à l'examen des structures sociales et économiques des familles qui la composent ; l'autre à la place qu'occupe le temple de cette ville dans l'ensemble des églises protestantes de Provence, particulièrement dans les deux décennies qui précèdent la Révocation.

Les familles protestantes de Manosque font partie des « *plus apparentes* » de la ville : quatre maisons nobles (et les nobles R.P.R. de Provence se comptent sur les doigts des deux mains), des bourgeois vivant noblement, un avocat, un médecin, un chirurgien, un notaire, de nombreux marchands négociants, un maître-orfèvre. Les quelques tisserands, le charpentier, les tailleurs d'habit sont venus du Dauphiné ou du Luberon et font partie de la clientèle des bourgeois et des marchands. Point de paysans propriétaires comme dans la vallée de l'Aigues. Les chefs de famille protestants sont conscients du poids économique qu'ils représentent. On peut lire dans un factum des années 1660 : « *Vu l'intérêt notable qu'ils ont aux charges de la ville, les suppliants (les membres de la R.P.R.) qui possèdent un douzième de l'allivrement de ladite ville de Manosque demandent qu'ils soient admis indifféremment aux charges de consuls et conseillers de la maison commune* ». Nos quarante-cinq familles, qui représentent 2 % de la population possèdent près de 10 % du terroir ou de la valeur des propriétés bâties. Ils habitent les plus belles maisons du quartier du Martreau, proches de la porte Soubeirane, ils sont propriétaires des plus beaux prés et chenevières, des plus beaux domaines agricoles. Qui plus est, cette estimation ne concerne que leurs biens sis à Manosque et son terroir. Certains d'entre eux sont en plus possesseurs de terres et de maisons dans d'autres lieux ; en particulier les nobles faisant résidence à Manosque sont aussi propriétaires de terres, seigneuries et châteaux dans des villages de Provence proches ou lointains : les Brun de Castellane à Rougon, village dominant le Verdon en amont de Moustiers et à Caille dans la région de Grasse, les Villeneuve à Tartonne, Espinouse et Puymichel, les Morier à Esparron et la Bâtie au-dessus de Sisteron, les Legouche à Saint-Etienne au pied de la montagne de Lure. Les Silvestre-Dufour font fructifier un vaste domaine agricole à la Fuste sur le territoire de Valensole. Philippe Silvestre-Dufour, marchand droguiste de Manosque, tient comptoir à Marseille et à Lyon et fait le commerce des épices avec le Moyen-Orient. Il a écrit un des premiers traités du thé et du chocolat ⁴ et aussi un traité de morale à l'usage de son fils, ouvrages qui lui ont valu un article dans le *Dictionnaire des Hommes illustres de Provence* d'Achard. Ces bourgeois de Manosque sont de gros prêteurs des communautés sur lesquelles ils ont constitué des pensions, communautés protestantes de la vallée de l'Aigues et du Luberon, mais aussi grosses communautés catholiques comme Sisteron ou Manosque. Cette dernière est débitrice de 90 000 livres à Isaac Bourdin, médecin protestant de cette ville, après sa mort à sa petite-fille Judith de Legouche mariée à son petit-neveu Scipion Brun de Castellane.

Selon un type de comportement en rapport avec la « *psychologie des minorités actives* ⁵ » conforme au modèle weberien ⁶ les familles protestantes de Manosque, malgré les entraves mises progressivement en place, notamment dans les activités professionnelles, surent néanmoins, en s'appuyant sur des réseaux serrés de solidarité et de clientèles, sauvegarder ou accroître leurs patrimoines.

Concernant l'exercice de leur culte, les protestants de Manosque, malgré leur faiblesse numérique, ont fait preuve jusqu'à la Révocation d'une combativité et d'une énergie jamais

³ . Eugène Arnaud. *Histoire des Protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*, t. I, Provence, Paris, Grassan, 1884, p. 421.

⁴ . Philippe S. Dufour, *Traitez nouveaux et curieux du Café, du Thé et du Chocolat*, Lyon, J. Girin et B. Rivière, 1685.

⁵ . Serge Moscovici, *Psychologie des minorités actives*, traduit de l'anglais par Anne Rivière, Paris, Presses Universitaires de France, 1979.

⁶ . Max Weber, *Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie*, Tübingen, 1921.

découragées. Deux ordres de raisons contribuent à expliquer cette pugnacité. La première tient au statut privilégié (si l'on peut employer ce terme dont le sens est tout relatif dans le contexte de ces temps de persécution) de l'église protestante de Manosque. Suivant les dispositions de l'Édit de Nantes, Manosque fut désigné comme l'une des trois « places de sûreté » des protestants de Provence, la première, « *premier lieu de bailliage* », comme l'on disait, les deux autres étant Velaux, temple des communautés de Marseille et Aix, quoiqu'assez éloigné d'elles, et Le Luc, temple lui aussi à distance de la communauté de Toulon.

Le temple de Manosque, suivant les prescriptions de l'Édit, ne fut pas construit, au début du XVII^e siècle à l'intérieur des murailles de la ville, mais à une demi-lieue en direction de la Durance au lieu-dit de La Pierre Blanche, nom d'une métairie où les protestants faisaient leur culte déjà au siècle précédent. Le pasteur et les Anciens de l'église de Manosque tentèrent à plusieurs reprises de le rapprocher de l'agglomération urbaine, mais en vain.

Toute communauté, même villageoise, selon les termes de l'Édit de Nantes, devait mettre à la disposition des protestants y faisant résidence au moins un coin de terre pour y inhumer leurs morts, car il n'était pas question que les cadavres de ces hérétiques viennent souiller le cimetière catholique. Le cimetière protestant de Manosque était situé « *sous l'Hôpital Sainte-Barbe* », celui de Forcalquier « *au-dessous de la porte Saint-Pierre* ». Mais beaucoup de communautés comprenant des familles protestantes ne comportaient pas de lieu public de culte. C'est le cas de Forcalquier qui réunissait onze familles à la veille de la Révocation, soit soixante personnes. Leur temple fut incendié vers 1627 par les catholiques du lieu et ne fut pas rétabli. Les protestants de Forcalquier recevaient la sainte cène au temple de Manosque et les actes d'état civil les concernant étaient inscrits sur les registres de cette dernière ville par son pasteur.

Ce phénomène d'agrégation des protestants autour du temple de Manosque prit plus d'ampleur à partir des années 1662-1663, date à laquelle le culte fut interdit dans de nombreux lieux et beaucoup de temples détruits, pour citer des communautés proches de Manosque, à Ongles et à Oppedette, au nord-ouest de Forcalquier. En 1682, Ongles comptait trente-deux habitants réformés, Oppedette, soixante-dix, en majorité des paysans propriétaires. Dans les années précédant la Révocation, les actes de baptême et de mariage des familles de la R.P.R. de Forcalquier, Ongles, Oppedette, mais aussi Espinouse, ancienne église de fief de leurs seigneurs protestants, les Villeneuve, sont inscrits dans le registre R.P.R. de Manosque⁷.

La place prééminente de l'église protestante de Manosque est aussi en relation avec la personnalité de son pasteur, Jean Bernard. Fils, puis frère des pasteurs de Mérindol, neveu, puis cousin de ceux de Velaux, il resta ministre en exercice à Manosque de 1645 à la Révocation. Homme droit et cultivé, bon orateur, plusieurs de ses sermons furent publiés. Un article fort élogieux lui est consacré dans le *Dictionnaire des Hommes illustres de Provence* de Claude-François Achard, paru, il est vrai à la veille de la Révolution, alors qu'on venait de publier l'Édit de Tolérance en faveur des protestants. « *Les saillies de son esprit, les agréments de sa conversation, une physionomie riante le rendaient agréable dans la société et le faisaient rechercher de tout le monde. Les prêtres même, vivaient avec lui dans une espèce de familiarité.* » L'examen de sa comptabilité est en accord avec ce dernier point. Plusieurs ecclésiastiques de Manosque lui versaient des rentes constituées sur des capitaux que leur avait prêtés le pasteur Jean Bernard. Car il était fort riche, possédant une très grande maison, deux domaines agricoles, de nombreuses terres, des capitaux placés sur de nombreux particuliers et sur des communautés villageoises protestantes du Luberon. Mais cette familiarité alléguée avec le clergé catholique ne l'empêcha pas de rester un protestant opiniâtre. Il émigra en Suisse à la Révocation abandonnant ses biens, et finit ses jours à Amsterdam. Son réseau d'alliances le plaçait au cœur des familles

⁷ . Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, série IV E, registre de l'Église Réformée de Manosque.

protestantes nobles et bourgeoises de Manosque. Sa femme, Marguerite Gaudemar était originaire de Riez, à cinq ou six lieues de Manosque. Sur les onze familles protestantes de cet évêché où se tenait un consistoire, plus de la moitié faisait partie du clan Gaudemar (dont certains rameaux s'étaient fixés à Manosque). La femme de Jean Bernard était parente par sa mère des Villeneuve et des Brun de Castellane. En même temps les liens de consanguinité du ministre le mettaient en relation familière avec d'autres communautés protestantes de Provence, parmi les plus importantes : Mérindol et Velaux. Il fit épouser trois de ses cousines de Velaux à deux bourgeois et au chirurgien de Manosque.

* * *

L'article du *Dictionnaire* d'Achard consacré au pasteur Jean Bernard note « *qu'une probité épurée, un caractère bienfaisant, une affabilité prévenante faisait aimer Bernard par les catholiques même* ». C'est poser le problème du rapport personnel entre les membres de la minorité protestante et les habitants catholiques de la ville. En même temps, c'est tenter d'analyser les raisons de l'intolérance affichée officiellement et dont les marques purent devenir franchement agressives ou violentes, déjà bien avant la date de la Révocation. La question est complexe et ne peut être étudiée qu'en considérant plusieurs niveaux d'examen.

Sur le plan des relations personnelles, surtout dans le milieu de la bourgeoisie et de la noblesse, il ne faut pas imaginer un clivage profond et des relations permanentes d'hostilité. Maître Jacques Savournin, avocat protestant, fréquentait ses confrères catholiques, et pas seulement au prétoire. Scipion Brun de Castellane fréquentait la noblesse du voisinage, en particulier les Valavoire de Sisteron, bien en cour, eux-mêmes intimes du Comte de Grignan, gouverneur général de la Provence, gendre de Madame de Sévigné. Isaac Bourdin, le riche médecin de Manosque, soignait indifféremment catholiques et protestants, en particulier durant la peste de 1631. Les bourgeois et les nobles choisissaient comme fermiers de leurs bastides des agriculteurs catholiques. En revanche, les valets et les servantes de leurs maisons étaient toujours pris dans les campagnes protestantes du Luberon et du Dauphiné. On ne voit pas non plus que les quelques possesseurs de seigneuries faisant résidence à Manosque, hormis le cas d'Espinouse, le fief des Villeneuve où faisaient résidence quelques familles paysannes protestantes, aient réussi ou même cherché à convertir leurs vassaux à leur religion. Tous les habitants de Rougon, tous ceux de Caille sont restés catholiques, et pourtant leurs seigneurs, les Brun de Castellane étaient protestants depuis plus d'un siècle.

Les différences entre catholiques et protestants provençaux portaient avant tout sur des manières différentes d'envisager les pratiques religieuses issues de part et d'autre d'une foi chrétienne. Les bases culturelles, linguistiques, les fondements économiques et sociaux, jusqu'aux réseaux de parenté étaient identiques. Le fossé entre majorité catholique et minorité protestante au XVII^e siècle était d'évidence beaucoup moins profond qu'entre majorité catholique et minorité juive au Moyen Âge⁸, qu'entre majorité catholique et minorité musulmane au XX^e siècle. Les raisons en sont à la fois sociales et religieuses. Les Juifs de Manosque au Moyen Âge sont des migrants récents venus de terres lointaines, comme les Maghrébins du XX^e siècle. Il est vrai que les vaudois du Luberon suivant des pratiques religieuses différentes dès leur arrivée en Provence au XV^e siècle étaient aussi des migrants récents comme l'a montré Gabriel Audisio. En revanche, les protestants de Manosque font partie de familles provençales de souche ancienne, ayant sur place des rameaux restés ou redevenus catholiques au fil des décennies. Des cousins des Brun de Castellane faisant résidence à Draguignan sont restés de bons catholiques. Une sœur d'Hélion de Villeneuve, protestant convaincu qui émigrera à la Révocation, puis une de ses nièces sont religieuses, abbesse du couvent Sainte-Claire de Manosque ; son frère Pierre, baron de Tartonne qui faisait aussi résidence à Manosque est catholique. Le médecin Isaac Bourdin avait fait un

⁸ . Joseph Shatzmiller, *Recherches sur la communauté juive de Manosque au Moyen Âge. 1241-1329*, Paris, La Haye, Mouton, 1973.

mariage protestant en épousant Marguerite de Fauris. Quand il meurt, les neveux et petits-neveux de sa femme, les Fauris Saint-Vincent et les Brun, sont rentrés depuis longtemps dans le sein de l'église romaine.

Il est malaisé de savoir quels rapports quotidiens (ou absence de rapports ?), entretenaient les branches catholiques et protestantes de ces familles. L'œcuménisme semble toutefois s'appliquer dans une branche de la famille Gassaud de Forcalquier, notaires, procureurs, avocats dont certains sont en voie d'agrégation à la noblesse. Du mariage célébré en 1636 entre Louis Gassaud protestant et Françoise Fornel, nouvelle convertie, naquirent cinq garçons baptisés au temple et neuf filles baptisées à l'église. Tous ces enfants ne restèrent pas dans la religion de leur baptême. Si deux des fils firent des mariages protestants, leurs deux plus jeunes frères embrassèrent l'état ecclésiastique romain devenant, l'un prier, l'autre sacristain de la vénérable abbaye bénédictine de Ganagobie, entre Sisteron et Forcalquier. On constate la présence de ces deux ecclésiastiques lors de certains actes notariés concernant leurs frères restés protestants.

Cependant, les consistoires ne badinaient pas avec les mariages mixtes, réprouvant et condamnant ceux qui épousaient des catholiques.

Il serait sans doute spécieux de chercher des preuves d'inimitié ou de discorde entre catholiques et protestants à l'examen des archives judiciaires en cherchant à comptabiliser la fréquence des procès intentés de part et d'autre. Certes, les protestants de Provence avaient le droit, jusqu'aux années précédant la Révocation, de faire juger leurs procès non pas devant le parlement de leur ressort géographique, Aix, mais devant celui de Grenoble. Car celui d'Aix leur était systématiquement défavorable. Mais on ne voit pas que catholiques et protestants se fissent des procès plus que de raison. L'époque était procédurière, et l'on peut trouver aussi les traces de procédures ou de mésentente entre protestants de la même ville, voire de la même famille. Le médecin Isaac Bourdin intenta une action contre son neveu Jean de Brun de Castellane, devenu le beau-père de sa petite-fille Judith de Legouche, mariée avec Scipion Brun de Castellane, fils du dit Jean. Isaac Bourdin avait « affilié » son petit-neveu et sa petite-fille, mariés à quinze ans, dans sa propre maison. À Riez, les différentes branches des Gaudemar eurent des dissensions qui durèrent des années, empêchant le bon fonctionnement du consistoire.

* * *

Si catholiques et protestants de Manosque appartiennent au même milieu familial et *a fortiori* au même milieu socio-culturel, quelles sont les raisons de cette intolérance marquée à l'égard de la minorité protestante ?

En Provence, le protestantisme urbain n'a jamais réussi à s'implanter de manière ferme et durable, même à ses débuts au milieu du XVI^e siècle. À Aix, ville deux ou trois fois plus peuplée que Manosque, le nombre des protestants était moins important qu'à Manosque. Comme dans les autres villes de Provence, les autorités civiles, consuls et conseillers communaux de Manosque se sont toujours énergiquement insurgés contre la présence d'une minorité « hérétique » dans leurs murs.

Malgré la désignation de Manosque, en 1601, à la suite de l'Édit de Nantes comme premier lieu de bailliage, le conseil communal s'éleva contre cette décision royale. En vain. Les choses traînèrent jusqu'en 1607 où fut, par ordonnance royale, confirmé le lieu de la Pierre Blanche pour construire un temple. Dans les premières années du XVII^e siècle, certains des conseillers âgés de la ville gardaient peut-être en mémoire le temps des guerres de religion, quand, vers 1578, les protestants tentèrent de s'emparer de Manosque par surprise. Le discours du conseil communal utilise toujours l'allégation d'insécurité que feraient courir les protestants à leur ville. Encore en 1622, on fait prêter serment à trente-cinq chefs de famille protestants « *de ne rien faire contre la sécurité de la ville ni de favoriser*

aucun projet venu du dehors ». Il est vrai qu'en 1620 et 1621, les hostilités entre protestants et catholiques avaient repris, à La Rochelle, Montauban, et plus près de la Provence, dans la région nîmoise.

Mais en 1662, une fois bien restaurée l'autorité royale, le conseil communal de Manosque, profitant d'une vague de restrictions de l'exercice de la R.P.R., quand s'affirme la volonté d'absolutisme du Roi-Soleil, demande « *qu'il vous plaise ordonner que le temple construit par les habitans R.P.R. de ce terroir de Manosque soit démoli et que l'exercice public de ceux de la R.P.R. leur soit interdit dans toute l'étendue du terroir* ». Les raisons invoquées sont des plus vagues : « *l'exercice de ceux de la R.P.R. qui leur cause mille inconvénients...* », sans que ces mille inconvénients ne soient aucunement précisés dans le document.

Les habitants protestants de Manosque peuvent bien avoir des liens d'amitié ou d'intérêt professionnel avec les familles catholiques. Il n'empêche que, globalement, ils sont appréhendés par l'autorité civile communale à cause de leur différence de religion et non de mœurs, comme une minorité intolérable qu'il faut éliminer à tout prix. Le bloc des soixante-douze conseillers de la maison de ville est sans doute caractérisé par son conservatisme. Par une particularité unique en Provence les conseillers de Manosque sont « perpétuels », élus à vie. L'immobilisme et la partialité des décisions prises par ce corps de magistrats ont été à plusieurs reprises critiqués, dans des domaines très différents, notamment en matière d'imposition locale.

Dans les vingt années précédant la Révocation, l'hostilité du corps communal de Manosque s'est appuyée à la fois sur le peuple et sur le clergé catholique.

Dans la ville de Manosque et dans ses faubourgs vivait une majorité de manouvriers soit agricoles soit occupés dans des ateliers du textile, du cuir et du vêtement. « *On avait reconnu que les habitans de ladite ville où il y a beaucoup de menu peuple, étant grandement animés contre ceux de la religion P.R.* » lit-on dans un factum rédigé en 1663 par les ministres et habitans de la R.P.R. des Églises de Manosque et de Remoules⁹. D'où l'obligation qu'on veut faire observer aux protestants de Manosque, comme à ceux de beaucoup d'autres villes, de faire enterrer leurs morts au lever du jour ou à la tombée de la nuit dans la crainte « d'émotions populaires ». Dans une remontrance de 1662¹⁰ ceux de la religion protestante de Manosque « *supplient encore que conformément aux Édits de sa Majesté, les habitans de ladite Religion puissent aller à leur exercice et en revenir paisiblement sans être accablés d'injures atroces par des personnes qui s'attroupent aux portes de la ville et le long du chemin et qui bien souvent s'arment de pierres jusqu'au lieu de leur exercice, notamment aux femmes et aux petits enfans* ». Manifestation spontanée d'une intolérance vis-à-vis d'une minorité dont les pratiques religieuses sont différentes des leurs ; ou bien cette « populace » était-elle excitée contre les protestants par les conseillers de la ville ; ou enfin, le clergé catholique jouait-il un rôle dans l'éclosion de ces marques d'hostilité verbale et physique ?

Si les autorités civiles se sont de tout temps opposées à la présence protestante dans leur ville, il est sûr que les membres du clergé local et les ecclésiastiques qui furent envoyés en mission toléraient encore plus difficilement, et pour des raisons plus évidentes, l'existence d'un culte déviant qu'ils taxaient d'hérétique. Le rédacteur de la notice biographique sur le pasteur Jean Bernard du *Dictionnaire des Hommes illustres de Provence*, tout en notant que le ministre entretenait des rapports courtois avec certains membres du clergé catholique, fait mention de controverses théologiques (il s'en est tenu tout au long du XVII^e siècle dans toute la France) entre le pasteur et messire Aubert, curé de la paroisse Notre-Dame de Manosque : « *L'hôtel de ville fut choisi pour la dispute. Les deux champions combattirent avec feu, l'assemblée était nombreuse ; mais chacun resta dans son opinion*

⁹ . Bibliothèque nationale, Paris, manuscrits français 21617.

¹⁰ . Archives nationales, Paris. TT 237, folio 137.

et aucun d'eux ne put se glorifier d'avoir remporté la victoire ; parce que Bernard, par ses subtilités répondoit aux objections du curé, et suppléoit par son génie au défaut de solidité de ses réponses. » On ne connaît pas la date de cette controverse. Mais on peut faire remarquer que le lieu choisi ne fut pas une des deux églises paroissiales, Notre-Dame ou Saint-Sauveur, mais l'Hôtel de ville. C'est insister sur le rôle des laïcs, en particulier des membres du conseil de ville dans la propagande antiprotestante.

Dès que, malgré leur volonté, le culte protestant fut rendu officiel à Manosque, le corps de conseillers communaux réunit tous ses efforts pour organiser des moyens de lutte, en s'appuyant sur le clergé catholique. En 1608, les pères capucins furent appelés dans la ville par une délibération prise à l'unanimité du conseil. L'historien de Manosque Jean Columbi¹¹ contemporain de ces événements (il était né en 1592), écrit : « *Les motifs de cette résolution furent d'avoir, avec le clergé des deux paroisses, les Pères Observantins et les Pères Carmes, des hommes remarquables par la sainteté de leur vie et par la pureté de leur doctrine afin de les opposer aux calvinistes qui exaltaient avec orgueil les prédications de leur ministre dans la maison de campagne de Pierre Blanche. L'attente du conseil ne fut pas trompée ; car ces religieux sont en effet la terreur des huguenots et le soutien des catholiques* ». Plusieurs notables de la ville s'engagèrent à pourvoir aux frais d'établissement. En 1611, la nouvelle église est bénie et les capucins, au nombre de cinq ou six religieux sont installés dans leur nouveau couvent¹². Le rôle des capucins, dans tout le royaume, fut de premier plan dans la lutte contre les protestants. Le fondateur, en 1632, de la « Compagnie de la Propagation de la Foi », le Père Hyacinthe, lui-même capucin, appuie l'action de cette puissante organisation destinée à convertir les protestants, sur le réseau des nombreux couvents de son ordre¹³.

Des missions sont organisées, intensifiées à partir de 1660, sous l'égide de l'évêque du diocèse (Sisteron) et du corps communal. Les protestants de Manosque s'en plaignirent dans une supplique de 1662, déjà citée : « *Que soit enjoint aux magistrats de prendre garde à ce que les prédicateurs n'animent point les peuples contre les suppliants par leurs prédications violentes et plusieurs discours séditeux comme ils ont fait à Manosque depuis peu de temps, pendant trois demies années ou peu s'en fallut que n'arrivent des désordres extraordinaires* ».

Dans la lutte contre les protestants, il s'agit bien ici de la réunion de l'autorité civile communale et du clergé catholique manœuvrant tous deux le levier des « émotions populaires ».

* * *

Mais, dans les années 1680, ni le conseil de ville ni le clergé catholique n'avaient réussi à démanteler le bloc soudé des maisons de la bourgeoisie protestante de Manosque, groupées dans le quartier de la porte Soubeirane. Seulement quelques abjurations isolées, dans les années 1683, 1684, souvent d'enfants arrachés par la force à leur famille et mis dans les couvents de Manosque ou de Sisteron. Le troupeau des calvinistes s'était même alors augmenté par immigration de quelques artisans venus du Dauphiné. Malgré la « Lettre de l'Avertissement pastoral », lue dans tous les temples, menaçante invite adressée aux protestants à abjurer leur hérésie, malgré la publication de plus en plus rapprochée d'édits restreignant les libertés des membres de la R.P.R., malgré les nouvelles alarmantes des dragonnades dans les Cévennes, le Languedoc, le Dauphiné proches, l'Église protestante de Manosque tient bon. De toutes les provinces, les prélats et les représentants du Roi, les

¹¹ . J.J.M. Féraud, *Souvenirs religieux des églises de la Haute-Provence, suite et complément de l'Histoire, géographie et statistique des Basses-Alpes*, Digne. 1879, p. 130 citant Joannis Columbi, *Virgo Manuascensis*, Lyon, 1662.

¹² . J.J.M. Féraud, *Histoire, géographie et statistique du Département des Basses-Alpes*, Digne, 1861, p. 571.

¹³ . Bernard Dompnier, *Le venin de l'hérésie. Image du protestantisme et combat catholique au XVII^e siècle*, Paris, Le Centurion, 1985.

intendants, peuvent faire état auprès de la Cour d'abjurations massives, mais obtenues par la peur, voire même la torture. Les soldats des compagnies de dragons, comme le font malicieusement observer certains catholiques, sont de meilleurs missionnaires que les capucins, de Manosque ou d'ailleurs, en s'en tenant au seul critère du nombre de conversions obtenues. Des villes voisines de la Provence, où les protestants sont démographiquement majoritaires, comme Nîmes, abjurent massivement.

Le jour même ou le lendemain, on a dû être au courant à Manosque de l'arrivée de compagnies de dragons dans des bourgs de Provence où se trouvaient des communautés protestantes, aux Baux, à Sénas, à Eyguières, (le pasteur Jean Bernard y avait des parents), le 17 octobre.

Avec deux ou trois jours de retard, c'est-à-dire vers le 20 octobre 1685, les protestants de Manosque apprennent la nouvelle stupéfiante, tenue secrète jusqu'au dernier moment, à laquelle les membres de la R.P.R. dans leur grande majorité s'efforçaient de ne pas croire, de la Révocation de l'Édit de Nantes. C'est une rupture complète de statut, sur le plan individuel, car jusqu'alors, malgré les nombreuses mesures royales de restriction des libertés, les protestants, notamment à Manosque, avaient encore pourtant loisir de se réunir dans leur lieu de prières et de pratiquer ouvertement leur religion. On leur enjoint, sous la menace des dragons qui vont ruiner leurs maisons, salir leur honneur, d'abjurer leur foi dans un délai de huit jours à dater du 17 octobre. Il leur reste cinq jours. La Révocation ne leur laisse aucune alternative, hormis cette clause, non appliquée en fait, de pouvoir garder leurs croyances, mais dans leur for intérieur. Leurs enfants doivent être élevés dans la religion catholique. Les seuls mariages reconnus par l'autorité civile sont désormais catholiques. Les domestiques des maisons protestantes doivent être à présent catholiques. Les protestants n'ont pas le droit de voyager à l'étranger ni de vendre à quiconque aucun de leurs biens.

Le 21 octobre, Mérindol se convertit en bloc avant même l'arrivée des dragons. Le 24 octobre, l'intendant de la Provence, A. Morant, dans une lettre au Comte de Grignan, annonce que Lourmarin à son tour a massivement abjuré, sans résistance. Dans la même lettre, l'intendant écrit qu'on ne voit plus que « *Manosque comme ville de quelque importance qui ne se soit pas encore ralliée* ¹⁴ ». Faisant résidence à Aix, il ne pouvait pas déjà être informé, au moment où il écrit ces mots, le 24 octobre, qu'un premier groupe de protestants de Manosque faisaient leur abjuration.

Ce même jour, avant midi, vingt et un hommes et cinq femmes comparaissent, non pas dans une des deux églises paroissiales, mais dans celle du séminaire du diocèse de Sisteron, fondé à Manosque. Leur abjuration n'est donc pas transcrite dans les registres de catholicité de Saint-Sauveur ou de Notre-Dame, mais on a convoqué un des notaires de la ville, maître Gombert, pour inscrire dans ses minutes leur « *déclaration portant abjuration* ¹⁵ ». Les autorités civiles et religieuses ont tenu à donner à cet acte d'abjuration collective la solennité triomphante qui convenait. C'est le fondateur du séminaire diocésain, et en même temps vicaire de la paroisse Saint-Sauveur, qui reçoit l'acte d'abjuration, suivant un rituel de gestes et de paroles rigoureux. Cinq ou six autres ecclésiastiques le secondent dans cette tâche. Les autorités civiles sont aussi bien représentées : les trois consuls et trois autres conseillers perpétuels accompagnent l'avocat et juge de Manosque, maître Biais Trouillas (la juridiction seigneuriale de la ville appartient aux Chevaliers de l'Ordre de Malte). Tout ce beau monde apposera sa signature au bas de l'acte d'abjuration, à la suite de celles de ces vingt et un hommes et de ces cinq femmes (hormis deux qui ne savent pas signer) et « *faisant cy-devant profession de la Religion Prétendue Réformée* ».

Qui sont ces protestants de Manosque qui, « *pour témoigner leur soumission et obéissance aux ordres du Roy ont déclaré renoncer à la séparation de leur église, adhérer aux*

¹⁴ . Archives départementales des Bouches-du-Rhône, C 4590.

¹⁵ . Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, article 2 E 769.

dogmes de l'Église catholique, apostolique et romaine, à la communion sous les deux espèces » ? Le premier nommé et le premier à signer est maître Jacques Savornin, avocat à la cour. Peut-être est-ce lui qui a pris les premiers contacts avec messire Claude de Thomassin, le fondateur du séminaire et vicaire de l'église Saint-Sauveur et qui a su persuader une partie de ses coreligionnaires qu'il n'y avait pas d'autre alternative à la Révocation que d'abjurer. Son nom est suivi de ceux d'autres notables protestants de Manosque, des bourgeois, l'ancien notaire, des marchands, ainsi que quelques artisans. Les cinq femmes qui abjurent ce 24 octobre sont toutes des veuves, plus ou moins âgées. Ce jour-là, aucune des épouses des bourgeois ou des marchands qui abjurent, aucun de leurs enfants ne sont présents dans l'église du Séminaire.

Tous ces chefs de famille croyaient-ils que leur abjuration était suffisante et englobait les membres de leurs maisonnées ? Les femmes, plus opiniâtres dans leur hérésie résistaient-elles encore ? Leur résistance fut de courte durée. Le lendemain, 25 octobre, dernier jour du délai accordé par le roi, le registre du notaire Gombert porte l'acte d'abjuration, toujours dans l'église du Séminaire, de vingt-neuf nouvelles personnes, les épouses, les enfants, les servantes des chefs de famille qui se sont convertis la veille. Le 24 octobre, Jacques Savornin, avocat, était le premier cité dans l'acte d'abjuration. Le 25 octobre, c'est Catherine Savornin, femme et cousine de maître Jacques Savornin, qui est inscrite en premier, suivie des trois sœurs Bernard, cousines du pasteur de Manosque et filles de celui de Velaux, et des autres femmes des bourgeois et marchands protestants de la ville, nommant aussi leurs enfants, et les domestiques de leur maison. Comme la veille, le juge, les consuls, un nombreux clergé sont encore présents.

Ce même 25 octobre, messire Jean-Louis Aubert, vicaire perpétuel de la paroisse Notre-Dame, n'enregistra qu'une seule abjuration de protestants de Manosque, celle d'une veuve et de sa fille. Le 26 octobre, le registre paroissial de Notre-Dame mentionne les abjurations de dix-huit personnes : trois femmes (deux veuves et une femme mariée), un domestique et quatorze enfants. Le 28 octobre, il porte une abjuration isolée, celle de noble Paul de Legouche, seigneur de Saint-Étienne et les Orgues, beau-frère de Scipion Brun de Castellane. On dit aussi qu'il avait abjuré entre les mains de l'évêque de Sisteron. Deux abjurations valent peut-être mieux qu'une. Son épouse, Marguerite de Villars de Valongues et leurs enfants André et Judith ne sont pas mentionnés dans le registre de Notre-Dame. Ils ont sans doute abjuré ailleurs, puisque, bien des années plus tard, appelée à témoigner dans un procès, Judith de Legouche, devenue l'épouse de Joseph de Villeneuve seigneur de Callian, déclare « *qu'au commencement des affaires des Religionnaires, et dans le temps qu'ils étaient pressés pour abjurer leur croyance, elle qui dépose fit son abjuration dans la forme ordinaire, ne se souvenant du temps qu'elle l'a faite* ¹⁶ ». Il n'est pas étonnant que Judith de Legouche n'ait pas un souvenir précis des circonstances et du moment de son abjuration, puisqu'en 1685 elle n'était âgée que de onze ans. La dernière abjuration mentionnée dans le registre paroissial de Notre-Dame, pour cette année 1685, est du 2 décembre ¹⁷.

Si l'on fait le compte des protestants de Manosque ayant abjuré dans les semaines ayant suivi la Révocation, on arrive à un total de 107, dont 78 entre le 24 et le 27 octobre. On peut parler d'abjurations massives, mais non pas générales : un bon tiers des protestants de Manosque ne figure pas sur les listes notariales ou paroissiales de cette ville. Certains résisteront aux pressions conjuguées de l'autorité royale, du clergé local, des consuls et conseillers de la ville, enfin sans doute aux objurgations de leurs parents et amis qui viennent de se convertir.

Mais d'autres iront dans le même temps abjurer ailleurs. La panique suscitée par la nouvelle de la Révocation, par la peur de l'arrivée des dragons, a entraîné des mouvements

¹⁶ . Bibliothèque municipale de Carpentras (Vaucluse), manuscrit T 51 contenant des pièces imprimées de procès.

¹⁷ . Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, série IV E 123/1.

de fuite, non pas encore, pour certains, à l'étranger, mais dans d'autres lieux plus ou moins proches de la Provence, qui pouvaient leur sembler moins exposés au contrôle central et local. Le registre paroissial du village d'Ongles¹⁸ porte, à la date du 1^{er} novembre, l'abjuration de Marguerite Gaudemar, l'épouse du pasteur Jean Bernard, « *laquelle, poussée par des mouvements intérieurs non contraints, de sa propre libre et libérale volonté, a renoncé comme elle renonce à l'hérésie de Calvin...* » Son mari est déjà parti en Suisse, Marguerite Gaudemar, qui a été munie d'une procuration générale de son mari quelques semaines avant son départ pour régler les affaires de la famille, a déjà quitté Manosque, séjournant à Ongles dans le château appartenant à Jacques Bibaud du Lignon, ancien trésorier général de la marine à Toulon, mari d'Honorade Brun de Castellane, sœur de Scipion Brun de Castellane et cousine de Marguerite Gaudemar. Son abjuration n'est pas sincère. Elle prépare déjà sa fuite et ira rejoindre à Lausanne son mari Jean Bernard, sa fille et son gendre.

Scipion Brun de Castellane, lui aussi, a quitté Manosque tandis que ses coreligionnaires y abjurent massivement. Le 26 octobre, il est dans une de ses seigneuries, à Rougon, percevant devant notaire les rentes de ses fermiers, réglant au curé de la paroisse les droits décimaux qu'il lui doit¹⁹. Il revient fin octobre à Manosque, n'ayant toujours pas renoncé à l'hérésie de Calvin. Il est vrai que la Cour lui a accordé un délai, ainsi qu'à son beau-frère Jacques Bibaud du Lignon. Mais, comme il tarde encore à abjurer, on place des dragons dans sa maison et dans celle de son beau-frère. Ce dernier signe sa conversion, mais pas Scipion de Castellane. Il organise la fuite vers la Suisse, en utilisant le relais de sa seigneurie de Caille, en Provence orientale tout près de la frontière avec les États de Savoie, de sa mère, de ses deux filles, de son fils Isaac, de sa sœur Madame du Lignon, de deux sœurs de sa défunte femme, les Demoiselles de Legouche. Lui-même est l'objet d'un ordre d'arrêt transmis au Comte de Grignan par une lettre secrète du ministre d'état le Marquis de Seignelay, datée de Fontainebleau du 3 novembre²⁰. Mais il est en route pour rejoindre sa famille à Lausanne.

La Révocation suscite de nouvelles dissensions à l'intérieur des familles protestantes, entre ceux qui renoncent à leur foi et ceux qui refusent de le faire. Le mari abjure, mais sa femme reste opiniâtrement attachée à sa croyance. Les enfants sont arrachés à leur mère, avec l'accord plus ou moins sincère du père. Deux sœurs de la famille Legouche de Saint-Étienne choisissent l'exil, alors que leur frère Paul abjure et que la fille de ce dernier, Judith, conduite par un oncle maternel, ira rejoindre ses tantes en Suisse. D'autres protestants de Manosque refusèrent d'abjurer et prirent aussi le chemin de l'exil, vers la Suisse, puis, pour certains, vers l'Allemagne ou la Hollande. Ainsi de Philippe Silvestre Dufour, le marchand-droguiste, de ses frères et neveux, d'Hélion de Villeneuve, seigneur de La Collette, avec son petit-fils (il ira plus tard faire souche en Hollande).

Certains de ceux qui ont abjuré les premiers jours après la Révocation, des marchands aisés mais aussi des artisans ou manouvriers, s'enfuirent dans les mois ou même les années qui suivent, à leurs risques et périls, vers la Suisse, l'Allemagne ou la Hollande. Les biens des religionnaires fugitifs furent d'abord confisqués au profit du Roi, ensuite transmis aux membres de leur famille devenus bons catholiques. À Manosque, où la valeur des biens immobiliers des protestants était importante, la Révocation a entraîné un mouvement non négligeable de la propriété foncière.

À la fin de 1685, le clergé de Manosque et les autorités civiles pouvaient triompher. Ce que les uns et les autres tentaient de faire depuis des décennies, extirper le venin de l'hérésie de leur ville, la volonté royale l'avait enfin accompli. Le temple fut détruit. Les plus opiniâtres des protestants étaient en exil, à commencer par leur pasteur.

¹⁸ . Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, série IV E 153/1.

¹⁹ . Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, archives notariales: Rougon 2E 14.

²⁰ . Lettre transcrite dans G.B. Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV...*, t. IV, vol. 28 des *Documents inédits de l'histoire de France*, Paris, Imprimerie impériale, 1855, p. 381.

La victoire sur les calvinistes était-elle si complète ? Dans les années qui suivirent, à Manosque comme partout ailleurs, on eut quelques raisons d'en douter. Ceux qui ayant abjuré en octobre 1685 et qui ne prirent pas le chemin de l'exil devinrent-ils de bons catholiques ? Certains ont adhéré sincèrement, parfois même avec le zèle du néophyte au dogme et aux pratiques de dévotion de l'Église romaine, fortifiant leur nouvelle foi au contact de directeurs de conscience les entourant de leur bienveillante attention. Ils furent rares. Beaucoup d'autres avaient signé leur abjuration sous l'effet de la peur, bien décidés à ne pas respecter un engagement pris sous la contrainte. Mais vite suspects d'insincérité, ils furent l'objet de la surveillance étroite du clergé et de leurs voisins catholiques. Pour donner le change, ils consentent sans trop de répugnance à assister à la messe, mais on put le constater avec dépit aux fêtes de Pâques 1686, rares sont ceux des nouveaux convertis qui prirent la communion. Les mariages furent célébrés dans les églises paroissiales, mais l'on peut aisément remarquer qu'ils unissent des nouveaux convertis. Les parents ayant abjuré répugnaient aussi à confier l'éducation de leurs enfants aux prêtres. L'intendant de Provence recevait des lettres, le plus souvent anonymes, dénonçant toutes ces pratiques témoignant de l'insincérité de la conversion de ces nouveaux catholiques. Il devait en rendre compte au ministre de la Cour qui proposait des solutions, souvent autoritaires, par exemple enlever les enfants à leurs familles pour les placer dans de bons couvents.

Il est un sacrement de l'Église romaine qui répugnait particulièrement à certains nouveaux convertis : celui de l'Extrême-Onction. Sentant le moment de leur mort approcher, certains nouveaux catholiques, sans doute pris de remords de conscience, « négligeaient » de faire venir un prêtre afin de recevoir la confession et le viatique. L'entourage du défunt avait beau alléguer une mort subite, les autorités civiles et religieuses dénonçaient cette marque d'impiété et l'on intentait une procédure pour crime de relaps. Ces manifestations d'intolérance persistèrent bien loin dans le cours du XVIII^e siècle. Scipion de Morier, seigneur d'Esparron, avait émigré en 1685 avec sa femme et ses frères. Il était revenu seul à Manosque quelques années plus tard, laissant son épouse, ses frères et ses enfants en Allemagne. Il avait dû alors signer sa conversion. Il mourut en 1737, mais sans avoir reçu les derniers sacrements. Un procès fut intenté à sa mémoire et la moitié de ses biens confisqués à ses héritiers, des neveux restés en France, et remis au Roi²¹.

Plus tard dans le siècle, et pour refus des derniers sacrements, le cadavre de Daniel Étienne à Cadenet, au sud du Luberon « *est exhumé, traîné par une corde au cou à travers le village au son du tambour et du flageolet avec force coups et injures, puis pendu par les pieds et ouvert ; le cœur, le foie et les entrailles arrachés sont portés en procession et le corps enfin coupé en quatre quartiers* »²². Affreuse violence posthume, après les violences subies de leur vivant par certains protestants opiniâtres !

Tout était fait pour effacer, par tous les moyens, la mémoire de l'identité protestante. Dans certains lieux de la Provence, au moment des abjurations massives de 1685, on imposa aux nouveaux convertis de changer de prénom. Le dernier jour du mois d'octobre 1685, le registre paroissial de Roumoules contient l'abjuration de Daniel Roubin, bourgeois de ce lieu, de sa femme et de ses enfants. Cinq jours plus tard, le même registre porte les écritures suivantes : « [...] *avons fait les cérémonies solennelles du baptême et avons imposé et changé les noms selon les rites de la Sainte Église* ». Au sieur Daniel Roubin, on impose le nom de Charles ; à sa femme Judith de Laurens, celui de Marguerite ; à l'aîné des garçons Jessé Roubin, celui de Gabriel ; à un autre fils Isaac Roubin, on a imposé le nom de Pierre. En revanche, on ne change pas le prénom d'un autre fils Joseph Roubin, « *l'ayant ainsi trouvé bon* ». Les mêmes prénoms bibliques, choisis à la naissance par les parents chez les juifs et les protestants, ne convenaient ni aux uns ni aux autres du jour où ils se convertissaient à la religion catholique romaine. La même procédure était appliquée aux Israélites quand ils se convertissaient.

²¹ . Archives nationales, Paris, TT 183.

²² . Cité par Michel Richard, *La vie quotidienne des Protestants sous l'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 1966, p. 239.

L'identité de la personne elle-même était parfois aussi bafouée. On peut interpréter dans ce sens un procès de « *supposition de nom et de personne* », une célèbre affaire d'imposture à la Martin Guerre qui défraya la chronique en Provence et à Paris à l'orée du XVIII^e siècle²³. Il met en cause des protestants de Manosque. Un ancien soldat des galères du Roi, fils d'un protestant de Joucas dans le Luberon, mais sans foi ni loi, se déclara être Isaac Brun de Castellane, fils de Scipion, seigneur de Caille et de Rougon, et de Judith de Legouche. La mise en scène de son abjuration en 1699, dans la cathédrale de Toulon, ravit la bonne société catholique de la ville, de l'intendant de la marine à Monseigneur l'évêque. Or, le fils unique de Scipion Brun de Castellane, Isaac, était mort à Vevey en 1696, âgé d'un peu plus de trente ans. Anne de Legouche, sœur de Judith, cette dernière décédée quelques années avant la Révocation, devenue elle-même très bonne catholique, avait hérité des biens de sa sœur à Manosque. Elle fit un procès à l'imposteur. Les preuves de la mort d'Isaac furent contestées par le Parlement d'Aix, comme non recevables, émanant des autorités suisses protestantes. Malgré les charges accablantes pesant sur la personne de Pierre Mège, l'aventurier qui se prétendait être Isaac Brun de Castellane, en 1706, à l'issue d'un long procès qui réunissait plusieurs centaines de témoins (la descente de la Cour du Parlement à Manosque excita l'enthousiasme passionné de la populace en faveur du soldat), la Cour souveraine de Provence lui donna raison. L'ancien galérien fit graver et circuler son portrait en armure, il investit les biens de Manosque, de Rougon, de Caille, de Cadenet, dont il fut déclaré l'héritier. De son exil à Lausanne, Scipion Brun de Castellane eut la douleur de voir la vérité et son honneur de gentilhomme bafoués. Ce n'est qu'en 1712, après cassation du procès d'Aix, au Châtelet de Paris, que l'imposture fut officiellement reconnue. Scipion Brun de Castellane était mort entre temps, en jurant que son fils était mort en 1696.

Les protestants, en ce début du XVIII^e siècle, et encore beaucoup plus tard (l'Affaire Calas date de 1762), étaient bafoués dans leur foi, dans leur honneur, dans leur identité personnelle et collective.

L'existence de la communauté protestante de Manosque et jusqu'à sa mémoire furent progressivement effacées bien avant la fin du XVIII^e siècle. Certaines communautés protestantes très majoritaires du Luberon, comme dans les Cévennes ou le Dauphiné, réussirent à survivre dans la clandestinité, faisant venir de Suisse les pasteurs du Désert qui organisaient le culte secrètement, mariaient les couples calvinistes et baptisaient leurs enfants sans enregistrement d'état civil, faisaient inhumer leurs morts dans leur cour ou dans leur jardin.

La communauté protestante de Manosque était trop minoritaire, noyée dans la masse oppressante et hostile de la majorité catholique, pour pouvoir survivre même dans la clandestinité. Elle se dilua dans l'oubli, réduite à quelques vestiges dans les textes des érudits locaux. Il faudra attendre deux siècles après la Révocation pour lire la première histoire sérieuse de la communauté protestante de Manosque, quand le pasteur dauphinois Eugène Arnaud fit paraître son *Histoire des Protestants de Provence*. Le pasteur Georges Gillier, dans un article récent²⁴, en reprend les éléments enrichis de la lecture d'autres documents des archives protestantes. Cet historien révèle en même temps, à propos de Manosque, une démarche d'archéologue de terrain qui tenterait de retrouver les vestiges d'un monde disparu, mais dont on conserverait encore quelques bribes. « *Au sud de Manosque, écrit-il, en direction de la Durance, en bordure du canal de l'E.D.F., au centre du "quartier du Prêche" — nom évocateur en soi — auquel on accède par le "chemin du prêche", est construite une ferme, flanquée de deux tours tronquées et qui porte le nom de "ferme du prêche". Pour plus de précision, bien que ces termes ne soient en rien ambigus, nous avons interrogé les paysans qui l'occupent. Ils ne nous ont pas renseigné d'une façon certaine si*

²³ . Voir Gayot de Pitaval, *Causes célèbres et intéressantes*, t. I, 1734.

²⁴ . Georges Gillier, "Les Protestants de Haute Provence aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles". *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. CXXV, (juillet, août, sept. 1979) pp. 379-448.

ce n'est par ces mots : "Nous ne savons pas ce qui s'est passé là ; nous savons seulement qu'il y a eu quelque chose autrefois au sujet des protestants". » Sur la carte de Cassini, dressée sous les ordres de Louis XV, figure avec précision le bâtiment de la « Bastide Blanche de Manosque », non loin du groupe des « Bastides Blanches de Sainte-Tulle ». La même carte donne aussi une représentation figurée, au nord de Manosque, du bâtiment de ferme appelé « Le Ministre ». Cette bastide avait été la propriété du pasteur Jean Bernard.